

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 avril 2008
(convocation du 18 avril 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Avril Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Béatrice, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean Paul, M. GUICHOUX Jacques, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme. BOST Christine à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
Mme. COLLET Brigitte à M. DUPOUY Alain

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean Paul
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques
M. MILLET Thierry à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Marché public-Territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Prestations topographiques et foncières liées à la 3^{ème} phase du réseau de Transports en Commun en Site Propre (TCSP) - Appel d'Offres - Autorisation.

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation des études et des travaux liés à la 3^{ème} phase d'extension du réseau de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de la Communauté Urbaine de Bordeaux et à la ligne tram-train du Médoc nécessite le recueil de données topographiques et foncières ainsi que l'exécution de prestations topographiques et foncières.

Le tracé des lignes à venir n'est pas encore défini avec exactitude. Les services communautaires ne peuvent donc pas connaître à l'avance et avec précision l'étendue et le rythme des besoins. C'est pourquoi un dossier de consultation des entreprises a été mis au point sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics, en deux lots, en vue de l'attribution de deux marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics :

Lot	Désignation du lot	Montant en euros HT sur 4 ans	
		Minimum	Maximum
1	Prestations topographiques sans traitement des limites de propriété foncière	200 000	800 000
2	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière	100 000	400 000
	TOTAUX	300 000	1 200 000

Le lot 2 concerne des prestations foncières qui ne peuvent être confiées qu'à des géomètres inscrits à l'Ordre des Géomètres Experts pour certains travaux touchant à la délimitation des biens.

Le lot 1 est ouvert aux géomètres et topographes.

Chacun de ces marchés aura une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Le montant global des prestations s'élevant à 300 000 € H.T au minimum et à 1 200 000 € H.T au maximum pour la durée totale des marchés, la mise en concurrence donnera lieu à une publicité au niveau européen.

Les marchés seront conclus à prix unitaire.

L'estimation de l'Administration, pour la comparaison des offres, est de 230 859,50 € H.T pour le lot 1 et de 115 046 € H.T pour le lot 2 soit un total de 345 905,50 € H.T.

En application des articles L 2121-12 et L2121-13 du CGCT, les documents de la consultation sont consultables par les élus communautaires à l'hôtel de la communauté à la Direction centrale des achats et marchés – 13 ème étage.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe transport de l'année 2008 et des exercices suivants , au chapitre 20 article 20310002 TW30,CRB H340.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises et autoriser Monsieur le Président à :

- lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres en application des articles 33 alinéa 3, et, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- signer les marchés à intervenir avec les prestataires qui auront émis la proposition la plus avantageuse en réponse à cet appel d'offres,
- procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres en application des articles du CMP (59 ou 64) sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés soit par la voie d'un marché négocié en application de l'article 35-I-1° dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ou en application de l'article 35-II-3° dans le cas d'offres inappropriées,
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 avril 2008,

Pour expédition conforme,
Le le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 MAI 2008**

PUBLIÉ LE : 14 MAI 2008

M. VINCENT FELTESSE

